

COMMISSION  
DES  
COMMUNAUTES EUROPEENNES

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 25 avril 1977.  
VDP/je

Remis au Télex à : 10 h.

"PRIORITE P-1"

Note BIO (77) 156 aux Bureaux Nationaux  
c.c. aux Membres du Groupe, à M. le Directeur Général de la DG I et au  
service "Relations de la Commission avec les délégués de la DG VIII"

433

446.66

PREPARATION CONSEIL AGRICOLE

Les Ministres de l'Agriculture tenteront à nouveau, cet après-midi, à Luxembourg, de débloquer le paquet des prix 1977/78 dont l'adoption s'était heurtée, au mois de mars, au niveau des aides à la consommation de beurre que la délégation britannique voulait obtenir. Le niveau que les huit autres délégations et la Commission étaient prêtes à accepter était un maximum de 30 UC/100 kg financé à 100 % par le FEOGA, plus un complément national de 20 UC maximum dont le FEOGA devait prendre 25 % à son compte. Du 1.1.1978 jusqu'au 31.3.1978, le FEOGA devait financer, selon cette proposition, 25 UC à 100 % et 25 % d'un complément national de 25 UC.

On sait, d'autre part, que la dévaluation de la livre verte (ayant pour conséquence une diminution de 4 points des montants compensatoires monétaires) était considérée comme trop importante par les britanniques et il s'agira donc de trouver un équilibre entre ces deux éléments : subvention à la consommation de beurre et montants compensatoires monétaires. La Commission discutera de ces points lors d'une réunion spéciale qu'elle tiendra ce matin. Comme M. Gundelach l'a indiqué devant le Parlement Européen la semaine dernière, la Commission a repris ce compromis à son compte, ce qui pourrait être formalisé lors de la réunion spéciale de ce matin. Dans ce cas, le Conseil pourrait se baser, en fait, sur une nouvelle proposition de la Commission. A noter que M. Gundelach a préparé cette réunion du Conseil avec M. Silkin, président en exercice, jeudi dernier à Londres. Après cette réunion, M. Gundelach a manifesté un optimisme prudent.

Nous vous enverrons aujourd'hui, par express, un tableau comparant les prix actuels, les propositions initiales de la Commission et le compromis final. Dès qu'un accord sera intervenu au Conseil, nous vous communiquerons uniquement les modifications éventuelles qui seraient à apporter à ce tableau pour que vous ayez, le plus rapidement possible, un tableau détaillé et précis des décisions prises par le Conseil.

- Outre les prix 1977/78, le Conseil sera saisi d'une série d'autres points, dont :
1. Le houblon : Il s'agit de la modification de la réglementation de base proposée par la Commission en février 1976. Le but de cette modification est d'assurer une meilleure maîtrise des qualités et des quantités produites par l'octroi d'aides pour la production de nouvelles variétés, par l'incitation à la constitution de groupements de producteurs qui devraient coordonner la commercialisation de la totalité de la production et qui assureraient le paiement des aides à leurs adhérents, par l'introduction de certificats de qualité et par des actions structurelles éventuelles, à décider par le Conseil, qui interdiraient, si nécessaire, l'élargissement des superficies.
  2. La pêche : La Commission a proposé au Conseil de prolonger jusqu'à la fin de l'année, l'interdiction de pêcher le hareng en Mer du Nord. Une interdiction est actuellement en vigueur jusqu'au 30.4.1977. Cette interdiction est destinée à tenir compte de la situation préoccupante des stocks de harengs qui risquent d'être bientôt complètement épuisés, si aucune mesure n'est prise.

3. Sous les points divers, les délégations française et italienne soulèveront les problèmes du marché viticole. La délégation italienne protestera probablement une fois de plus contre le non paiement par la France des montants compensatoires monétaires (aides à l'importation) dûs lors de l'importation de vins italiens. La Commission a déjà ouvert les procédures d'infraction contre la France. Celle-ci a répondu à la mise en demeure faite par la Commission mais il semblait que cette réponse n'est pas satisfaisante. L'examen de la réponse se poursuit toutefois et la Commission doit encore prendre la décision quant à la poursuite de la procédure d'infraction.  
La délégation française insistera sans doute sur la nécessité d'une approche structurelle de ce marché et soulignera les conséquences, pour son propre marché, d'importations à bas prix en provenance de l'Italie.
4. La délégation néerlandaise évoquera, sous les points divers, les problèmes du marché des pommes. Les producteurs néerlandais sont en effet préoccupés par les importations de pommes en provenance de l'hémisphère sud (Chili, Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande, Argentine). Selon les informations dont dispose la Commission, il n'y a pas de véritables problèmes puisque ces pays exporteront prévisiblement beaucoup moins cette année-ci que l'année dernière. De plus, la récolte communautaire de 1976 a été beaucoup moins importante (6 mio au lieu de 7 mio de tonnes) de sorte qu'il ne semble pas exister de justification pour l'introduction d'une clause de sauvegarde comme ce fut le cas l'année dernière à l'égard du Chili (qui n'avait pas respecté un accord d'auto-limitation des exportations).

(à suivre)

Amitiés,

M. SANTARELLI

## FIXATION DES PRIX AGRICOLES POUR LA CAMPAGNE 1977/78

UC/TONNE

PRODUITS	PRIX ACTUELS 1976/1977	PROPOSITIONS D'AUGMENTATION DE LA COMMISSION 1977/1978	COMPROMIS AYANT RAL- LIE, LE 29.3.1977, L'ACCORD DE 8 DELE- GATIONS
<u>Froment dur</u>			
Prix indicatif	218,80	223,20 = 2,0 %	224,27 = 2,5 %
Prix d'intervention unique	202,00	202,00 = 0,0 %	203,01 = 0,5 %
Aide	0-21-50 UC/ha	50 UC/ha	60 UC/ha, uniquement dans certaines zones italiennes
<u>Froment tendre</u>			
Prix indicatif	152,00	156,50 = 3 %	158,08 = 4 %
Prix d'intervention unique commun	-	119,50 = (3,0 % p.rapp. au prix d'interv. du blé fourrager de 76/77)	120,06 = 3,5 %
Prix d'intervention unique panifiable	131,00		
Prix de référence panifiable	-	135,00	135,59
<u>Orge</u>			
Prix indicatif	137,80	144,20 = 4,7 %	144,97 = 5,2 %
Prix d'intervention unique	116,00		
Prix d'intervention unique commun	-	119,50 = (3,0 % par rapport au prix d'int. unique de 1976/77)	120,06 = 3,5 %
<u>Seigle</u>			
Prix indicatif	149,15	153,60 = 3,0 %	155,12 = 4 %
Prix d'intervention unique	124,00	127,70 = 3,0 %	128,93 = 4 %
<u>Maïs</u>			
Prix indicatif	137,80	144,20 = 4,7 %	144,97 = 5,2 %
Prix d'intervention unique	112,20	117,50 = 4,7 %	118,03 = 5,2 %
<u>Riz</u>			
Prix indicatif du riz décortiqué	284,52	292,98 = 2,97 %	295,38 = 3,8 %
Prix d'intervention du riz paddy	164,16		
Prix d'intervention unique du riz paddy	-	170,73 = (4,0 % par rapport au prix d'int. du riz paddy de 76/77)	171,55 = 4,5 %

PRODUITS	PRIX ACTUELS 1976/1977		PROPOSITIONS D'AUGMEN- TATION DE LA COMMISSION 1977/1978		COMPROMIS AYANT RALLIE LE 29.3.77, L'ACCORD DE 8 DELEGATIONS
<u>Semences</u>					} inchangé
Aide (par 100 kg)					
- Chanvre monoïque	8,00		9,00		
- Lin textile	13,00		13,00		
- Lin oléagineux	-		10,00		
- Graminées	10 à 31		10 à 33		
- Légumineuses	4 à 25		4 à 25		
<u>Vin de table</u>					
Prix d'orientation (par degré/hl ou par hl selon le type)					
- Type R I	1,96		2,02 = 3,0 %		2,03 = 3,5 %
- Type R II	1,96		2,02 = 3,0 %		2,03 = 3,5 %
- Type R III	30,58		31,50 = 3,0 %		31,65 = 3,5 %
- Type A I	1,84		1,90 = 3,0 %		1,90 = 3,5 %
- Type A II	40,75		41,97 = 3,0 %		42,18 = 3,5 %
- Type A III	46,53		47,93 = 3,0 %		48,16 = 3,5 %
<u>Tabac brut</u>					
Prix d'objectif	Prix différents pour 19 varié- tés		1,5 % en moyenne		2 % en moyenne
Prix d'intervention					
<u>Fruits et légumes</u>					
Prix de base	Prix différents pour une dizaine de produits		2 à 5 %		2,5 à 4,5 % moyenne de 3,8 %
Prix d'achat					
<u>Lait</u>	15.3.76	16.9.76	1.4.77	16.9.1977	
Prix indicatif du lait	162,90	167,60	167,60	172,60 = 3,0%	173,50 = 3,5 % à partir du 1.4.1977
Prix d'intervention					
- du beurre	2.180,00	2.238,00	2.238,00	2.298,00 = 2,68%	2.309,50 = 3,19 %
- de la poudre de lait écrémé	901,60	913,70	913,70	936,50 = 2,49%	940,90 = 2,98 %
- des fromages					
- Grana-Padano 30-60 jours	2.089,10	2.137,90	2.137,90	2.192,40 = 2,55%	2.237,20 = 4,64 %
- Grana-Padano 6 mois	2.506,90	2.558,40	2.558,40	2.616,00 = 2,25%	2.693,40 = 5,28 %
- Parmigiano-Reggiano 6 mois	2.718,10	2.769,60	2.769,60	2.827,20 = 2,08%	2.925,70 = 5,64 %

PRODUITS	PRIX ACTUELS 1976/1977	PROPOSITIONS D'AUGMENTATION DE LA COMMISSION 1977/1978	COMPROMIS AYANT RAL- LIE, LE 29.3.1977, L'ACCORD DE 8 DELE- GATIONS
<u>Sucre</u>			
Prix minimal des betteraves	24,57	25,31 = 3,0%	25,43 = 3,5 %
Prix indicatif du sucre blanc	348,70	361,40 = 3,6%	363,30 = 4,2 % } (*)
Prix d'intervention du sucre blanc	331,40	344,20 = 3,9%	346,00 = 4,4 % }
			(*) à réduire de 17,7 UC/t pour frais de stockage
<u>Huile d'olive</u>			
Prix indicatif à la production	1.850,00	1.868,50 = 1 %	1.877,80 = 1,5 %
Prix indicatif de marché	1.448,90	1.412,00 } prix inchargé	1.419,10
Prix d'intervention	1.376,40	1.339,50 } en Lit et en F.F.	1.346,20
Aide à la production	401,1	456,5 = 14 %	458,70
<u>Graines oléagineuses</u>			
Prix d'objectif graines de soja	285,00	305,00 = 7,0%	306,40 = 7,5 %
Prix indicatif			
- graines de colza et de navette	275,70	284,00 = 3,0%	285,30 = 3,5 %
- graines de tournesol	286,30	306,30 = 7,0%	307,80 = 7,5 %
Prix d'intervention de base			
- graines de colza et de navette	267,70	275,70 = 3,0%	277,10 = 3,5 %
- graines de tournesol	278,00	297,50 = 7,0%	298,90 = 7,5 %
Prix d'objectif graines de lin	290,00	310,30 = 7,0 %	311,80 = 7,5 %
Aide minimale à l'ha pour le lin	125,00	-	105,00
<u>Fourrages déshydratés</u>			
Aide forfaitaire	9,00	9,50	9,50
<u>Graines de coton</u>			
Aide forfaitaire à l'ha	103,20	104,00	104,00
<u>Lin et chanvre</u>			
Aide forfaitaire à l'ha			
- lin textile	188,15	193,79 = 3 %	193,79
- chanvre	174,04	176,00	176,00

PRODUITS	PRIX ACTUELS 1976/1977	PROPOSITIONS D'AUGMEN- TATION DE LA COMMISSION 1977/1978	COMPROMIS AYANT RALLIÉ, LE 29.3.77, L'ACCORD DE 8 DELEGATIONS
<u>Viande bovine</u> Prix d'orientation pour gros bovins (poids vif) Prix d'orientation pour les veaux (poids vif)	1.187,40  1.390,40	1.223,0 = 3,0 %  - -	1.229,00 = 3,5 %  -
<u>Viande porcine</u> Prix de base (porc abattu)	1.144,80	1.190,60 = 4,0 %	1.196,30 = 4,5 %
<u>Vers à soie</u> Aide par boîte de graines de vers à soie Aide aux groupements reconnus de producteurs (par boîte)	40,00  15,00	40,00  14,00	40,00  14,00

**MESURES LIEES AUX DECISIONS SUR LES PRIX**

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION**

**COMPROMIS AYANT RALLIE, LE 29.3.77, L'ACCORD DE 8 DELEGATIONS**

**1. Mesures agri-monétaires**

**a) Réduction des montants compensatoires monétaires**

Allemagne : 2,75 points (reste : + 6,55)  
 Bénélux : 0,40 points (reste : + 1,00)  
 Irlande : 3,00 points  
 France : 3,00 points  
 Italie : 3,00 points  
 R.U. : 8,00 points

Applicables à partir du début des campagnes avec exceptions suivantes : Royaume-Uni (lait et produits laitiers) 2 le 16.9.1977 et 2 le 1.4.1978

-----  
 Allemagne : 1,8  
 Bénélux : 0  
 Irlande : 7 } déjà entré en vigueur  
 France : 3 } le 1.4.77 pour les viande  
 Italie : 8 } des bovine et porcine et  
 R.U. : 4 } pour le lait

**b) Ces réductions des MCM se répercutent sur les prix garantis exprimés en monnaies nationales de la manière suivante :**

Allemagne : - 2,96 %  
 Bénélux : - 0,4 %  
 Irlande : + 2,79 %  
 France : + 2,65 %  
 Italie : + 2,6 %  
 R.U. : + 6,31 %

en fonction de a)

**2. Produits laitiers**

**a) Introduction, le 16.9.77 d'un prélèvement de coresponsabilité de 2,5 % du prix indicatif du lait (applicable à toutes les livraisons de lait sauf à celles effectuées dans les régions de montagne).**

1,5 % à partir du 16.9.1977

**b) Primes de non-commercialisation du lait**

- 100 % du prix indicatif du lait pour les quantités inférieures à 30.000 kg
- 90 % du prix indicatif du lait pour les quantités allant jusqu'à 50.000 kg
- 75 % du prix indicatif du lait pour les quantités allant jusqu'à 120.000 kg

95 %

}  
 inchangé

Financement : 40 % : FEOGA Garantie  
 40 % : FEOGA Orientation  
 20 % : Etats membres

Financement : 60 % FEOGA Garantie  
 : 40 % FEOGA Orientation

**c) Primes de reconversion de cheptels laitiers vers des cheptels viande pour les entreprises livrant annuellement au moins 50.000 kg de lait.**

90 % du prix indicatif du lait jusqu'à 120.000kg de lait ou de produits laitiers.

inchangé

Financement : comme sous b).

Ces primes b) et c) ne seront pas appliquées en Italie pour tenir compte de la diminution importante intervenue dans le cheptel laitier de ce pays.

**d) Aides, pendant 3 ans, dans le cadre de programmes d'éradication de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose.**

Montant : 60 UC pour l'abattage des vaches atteintes et 30 UC pour les autres bovins. Les primes sous b) et c) sont cumulables avec ces aides.

inchangé

e) Primes à la cessation des exploitations laitières

- montant : de 50 à 100 UC par hectare de superficie fourragère
- bénéficiaires : producteurs de lait entre 55 et 65 ans dont le revenu est principalement constitué par la production laitière et qui cessent l'activité agricole.
- Financement : 50 % : FEOGA Orientation avec un maximum de 1.600 UC par exploitation

Ces primes sont cumulables avec les aides à la cessation de l'activité agricole introduites par la directive 72/160("Plan Mansholt").

à étudier dans le cadre de la révision des directives structurelles existantes

f) Autorisation aux Etats-membres d'octroyer une aide à la consommation de beurre

- montant : 50 UC/100 kg au maximum
- financement communautaire : 25 % pour la partie de l'aide inférieure ou égale à 20 UC et 50 % pour la partie supérieure à 20 UC.

inchangé, voir aussi annexe

g) Introduction d'une taxe sur les matières grasses

végétales et marines ou, comme alternative, utilisation d'une somme équivalente à la taxe pour financer des mesures spéciales d'écoulement de beurre (p.ex. vente à prix réduit).

- taxe écartée
- mesures d'écoulement alternatives : voir annexe

h) Fourniture de lait à prix réduit aux écoles

Financement : FEOGA : 50 % du prix indicatif du lait à condition que les Etats membres paient au moins un montant égal à 25 % du prix indicatif.

inchangé

i) Règles générales relatives à la commercialisation des produits laitiers : réservation des dénominations suggérant la présence de produits laitiers aux denrées alimentaires qui en contiennent effectivement.

examen continuera pour décision avant le 1.7.1977

j) Prolongation, jusqu'au 31.3.1980, de la suspension du trafic de perfectionnement actif pour le lait écrémé en poudre et pour le beurre.

inchangé

k) Possibilité de limiter les achats d'intervention de poudre de lait écrémé en provenance de laiteries qui ne concluent pas de contrats de livraison de lait écrémé liquide avec des éleveurs de porcs.

renvoyé

l) Suspension jusqu'au 31.3.1980 des aides nationales et communautaires contribuant à un accroissement de la production laitière.

Interdiction des aides nationales en application de l'article 93 du Traité. Exceptions prévues dans les cas d'aides compatibles avec le marché commun et à la lumière du protocole 30 du Traité d'Adhésion (expansion économique et relèvement du niveau de vie en Irlande)

m) Possibilité d'accorder une aide supplémentaire pour le lait écrémé liquide utilisé par les éleveurs de porcs et pour le lait écrémé en poudre utilisé dans les aliments pour porcs et volailles

- inchangé
- la Commission accordera des aides pour les investissements nécessaires pour l'utilisation de lait écrémé liquide à la ferme

**3. Sucre**

- a) Fixation du quota B à 25 % du quota A (35 % en 1976/77)
- b) Suppression, à partir du 1.7.78 du régime du prix mixte.
- c) Maintien du montant maximal de la cotisation à la production à 30 % du prix d'intervention
- d) Introduction de dispositions communes pour l'isoglucose prévoyant, entre autres, des prélèvements à l'importation, des restitutions à l'exportation et une cotisation à la production égale à celle sous c) et applicable pendant les campagnes 1977/78 et 1978/79.

- a) quota B: 35 %, éventuelle réduction à compter de la campagne 1978/79
- b) non adoptée
- c) inchangé
- d) inchangé, la cotisation sera cependant de 5 UC/100 kg
- e) prolongation pour une année de l'aide nationale italienne de 9,9UC/tonne de betteraves dans le cadre d'une production sucrière de 1,4 mio de tonnes. Si la production dépasse cette quantité, l'aide totale accordée à la production entière ne pourra dépasser 106,62 MUC

**4. Céréales**

- a) Nouvelle adaptation du prix d'intervention du maïs au prix unique commun déjà réalisé pour l'orge et le blé tendre fourrager.
- b) Abolition de l'intervention automatique et fixation d'un prix de référence pour le blé tendre panifiable. Des mesures d'intervention seront possibles si le prix du marché tombe au-dessous du prix de référence.

- a) et b) inchangés
- c) pendant la campagne 1977/78 : abattement de 3 UC/t du prélèvement à l'importation de maïs en Italie
- d) si nécessaire, transfert de 200.000 t de blé tendre d'intervention allemand vers l'Italie

**5. Huile d'olive**

La Commission envisage de soumettre au Conseil, avant juillet 1977, ses conclusions quant aux problèmes dans ce secteur assorties des propositions appropriées.

inchangé

**6. Fruits et légumes**

- a) Augmentation des primes de commercialisation d'agrumes : 2 % pour les oranges, mandarines et clémentines ; 2,5 % pour les citrons.
- b) Introduction d'un régime d'aides visant à favoriser la commercialisation de jus de citrons (aides aux industries qui transforment les citrons récoltés dans la Communauté).
- c) Cession à l'industrie de transformation des oranges pigmentées retirées du marché (mesure permanente).

- a) 3,5 % pour les oranges, mandarines, clémentines  
4,5 % pour les citrons
- b) limité à 3 ans
- c) limitée à 3 ans

**7. Viande bovine**

- a) La Commission soumettre, avant le 1.6.1977, un rapport sur les mérites respectifs du régime des interventions et du système des primes d'abattage ainsi que sur les primes à la naissance de veaux. Ce rapport sera assorti d'éventuelles propositions.
- b) Prolongation, jusqu'au 31.7.1977 de l'autorisation aux Etats membres d'accorder une prime variable à l'abattage. (Dans l'attente de l'examen du rapport sous a).
- c) Maintien du prix d'intervention à 90 % du prix d'orientation et de la possibilité de suspendre l'intervention lorsque, dans un Etat membre, le prix du marché reste, pendant une certaine période, égal ou supérieur à 95 % du prix d'orientation.

- a) inchangé
- b) prolongation jusqu'au 1.4.78
- c) inchangé
- d) pendant la campagne 1977/78 : maintien et augmentation de la prime de naissance de veaux en Italie (35 UC par veau)

8. VIN

Maintien de la prime de reconversion des vignobles à 1.500 UC/ha pour les prochaines campagnes (selon la réglementation en vigueur, elle devait être réduite à 1.400 UC/ha pour 1977/78 et à 1.300 UC/ha pour 1978/79).

SUBVENTION A LA CONSOMMATION DE BEURRE

1. Les Etats membres sont autorisés à octroyer une aide à la consommation de beurre, d'un montant maximum de 50 UC/100 kg.

Financement communautaire : 25 % pour la partie inférieure ou égale à 20 UC,  
50 % pour la partie supérieure à 20 UC.

2. En plus de l'aide mentionnée sous 1., le Royaume-Uni est autorisé à octroyer une aide à la consommation de beurre

a) de 30 UC/100 kg pendant la période du 1.4.1977 au 31.12.1977

b) de 25 UC/100 kg pendant la période du 1.1.1978 au 31.3.1978

Financement communautaire : 100 %. Lorsque cette aide est combinée avec celle sous 1., le montant cumulé des aides ne peut pas dépasser 50 UC/100 kg. Dans le cas d'un cumul, le FEOGA financera 100 % des montants prévus sous a) et b) et 25 % de la différence entre ces montants et l'aide effectivement octroyée.

3. Comme alternative à la taxe sur les matières grasses végétales et marines et en complément à l'aide mentionnée sous 1., la Commission introduira à dater du 16.9.1977 des mesures complémentaires destinées à augmenter la consommation de beurre. Ces mesures ne seront pas applicables au Royaume-Uni.

WASHINGTON/1

NEW-YORK/1

RETRANSMISSION =:

12.06

213770 COMEU B

3423 COMEUR LU

TELEX NO 2167

PRIERE DE FAIRE DISTRIBUTION HABITUELLE A PARTIR DE BRUXELLES

MONSIEUR RUGGIERON

COPIE : M. COLLOWALD, PRYCE, HUGHES, HIJZEN ET SPITZ

NOTE BIO (77) 136 (SUITE D) AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE', A M. LE DIR. GEN. DE LA DG I ET  
AU SERVICE 'RELATIONS DE LA COMMISSION AVEC LES DELEGUES DE LA  
DG VIII''

OBJET : CONSEIL AGRICOLE

LES MINISTRES ONT PU ADOPTER FORMELLEMENT, MARDI VERS 1 HEURE DU  
MATIN, LE PAQUET DES PRIX AGRICOLES 1977/78 APRES AVOIR ELIMINE LE  
DERNIER PROBLEME : CELUI DES SUBVENTIONS A LA CONSOMMATION DE BEURRE  
AU ROYAUME-UNI. CE PAYS SERA AUTORISE A ACCORDER UNE SUBVENTION DE  
33 UC/100 KILOS DU 1 MAI 1977 AU 31 MARS 1978 ET CETTE SUBVENTION  
SERA FINANCEE A 100 0/0 PAR LE FEOGA. CE CHIFFRE ETAIT LE COMPROMIS  
ENTRE LA SUBVENTION DEJA RETENUE DANS LE COMPROMIS DE FIN MARS,  
C'EST-A-DIRE 30 UC ET UNE DEMANDE BRITANNIQUE DE 33 UC. LE CONSEIL  
A EN MEME TEMPS ADOPTÉ UNE DECLARATION DISANT QUE L'AIDE DE 33 UC  
SERA PROGRESSIVEMENT ELIMINE ENTRE LE 1/4/1978 ET LE 31/12/1978.

A NOTER QUE LE ROYAUME-UNI POURRA EGALEMENT COMPLEMENTER LES  
33 UC, OCTROYES PAR LA COMMUNAUTE, PAR UNE AIDE NATIONALE QUI  
POURRA ALLER JUSQU'A 23 UC (L'ENSEMBLE DES AIDES COMMUNAUTAIRE ET  
NATIONALE SERA DONC DE 56 UC) ET SERA FINANCEE PAR LA COMMUNAUTE A  
RAISON DE 25 0/0. IL PARAIT CEPENDANT PEU PROBABLE, VU LA PRIORITE  
DONNEE PAR LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE A LA LIMITATION DES DEPENSES  
PUBLIQUES, QUE CETTE POSSIBILITE SOIT UTILISEE.

EN CE QUI CONCERNE LA SUBVENTION QUE POURRONT ACCORDER LES AUTRES  
PAYS DE LA COMMUNAUTE, LE CONSEIL A DECIDE QUE CELLE-CI POURRA  
ATTEINDRE 56 UC/100 KILOS ET QU'ELLE SERA SUBVENTIONNEE A 25 0/0  
EN CE QUI CONCERNE LA PREMIERE TRANCHE DE 20 UC ET A 50 0/0 EN  
CE QUI CONCERNE LA TRANCHE ENTRE 20 ET 56 UC. LE COMPROMIS DE FIN  
MARS PREVOYAIT UNE DEUXIEME TRANCHE DE 20 A 50 UC : L'AUGMENTATION  
DE 6 UC A ETE DECIDEE EN FAVEUR NOTAMMENT DE L'IRLANDE QUI, DE  
CETTE MANIERE, POURRA RECUPERER UN MONTANT SUPERIEUR DU FEOGA SUR  
LES AIDES QU'ELLE OCTROYE A SES CONSOMMATEURS.

ENFIN, LA COMMISSION AUTORISERA, VERS LA FIN DE L'ANNEE, UNE VENTE  
DE BEURRE D'INTERVENTION A TOUS LES CONSOMMATEURS DANS LA  
COMMUNAUTE, SAUF AU ROYAUME-UNI. CETTE ACTION DONT LES MODALITES

AS
ML
✓
..
HPL

Global Communications  
Global Communications  
Global Communications

ONT FIXEES PLUS TARD EST, EN FAIT, L'ALTERNATIVE DE LA TAXE SUR  
LES MATIERES GRASSES VEGETALES QUI A ETE ECARTEE PAR LE CONSEIL.

LES DECISIONS SUR LES SUBVENTIONS A LA CONSOMMATION DE BEURRE  
DEBLOQUENT DONC LE PARQUET DES PRIX DONT LES DETAILS VOUS ONT ETE  
COMMUNIQUEES SOUS FORME D'UN TABLEAU DETAILLE ET DONT LES ADAPTATIONS  
VOUS SERONT COMMUNIQUEES CE MATIN APRES UN DERNIER EXAMEN AVEC LES  
EXPERTS DE LA COMMISSION. POUR UN APERCU GLOBAL DE L'ACCORD VOUS  
POUVEZ VOUS REFERER A LA DERNIERE NOTE BIO SUR LE "MARATHON"  
DE FIN MARS.

MONSIEUR GUNDELACH S'EST DECLARE TRES SATISFAIT DE L'ACCORD QUI A  
CONFIRME UNE LARGE PARTIE DES PROPOSITIONS INITIALES ET PRATIQUEMENT  
TOUS LES ELEMENTS ESSENTIELS DU PROGRAMME D'ACTION LAITIER. SELON  
MONSIEUR GUNDELACH, CECI PEUT ETRE "A SIGNIFICANT BREAKTHROUGH"  
VERS UNE POLITIQUE PLUS AXEE SUR UNE APPROCHE STRUCTURELLE. EN  
CE QUI CONCERNE LES SUBVENTIONS A LA CONSOMMATION DE BEURRE,  
M. GUNDELACH A DECLARE QUE TOUTES LES DELEGATIONS AVAIENT RECONNU  
QUE LA CUMULATION DES DIFFERENTES AUGMENTATIONS AU ROYAUME-UNI  
(AUGMENTATION GENERALE, ALIGNEMENT AU PRIX COMMUNAUTAIRE, IMPACT  
DE LA DIMINUTION DE 4 POINTS DES MONTANTS COMPENSATOIRES MONETAIRES)  
AURAIT REDUIT LA CONSOMMATION DE BEURRE AU ROYAUME-UNI, CE QUI  
AURAIT, A SON TOUR, AFFECTE LES DEBOUCHES DE BEAUCOUP DE  
PRODUCTEURS LAITIERS DANS LE RESTE DE LA COMMUNAUTE. EN GENERAL,  
LES DECISIONS DE SUBVENTIONNER LA CONSOMMATION DE BEURRE AVAIT,  
SELON M. GUNDELACH, CONFIRME LA PRIORITE DE VENDRE CE PRODUIT A  
DES PRIX REDUITS AUX CONSOMMATEURS COMMUNAUTAIRES AU LIEU DE  
L'EXPORTER EN QUANTITES MASSIVES.

AMITIES,

N. VAN DER PAYS

26.4.1977  
12.20HRS  
3423 COMEUR LU'  
21877D COMEU B

V  
COMEUR BRU

NNNN

Global Communications

Global Commur



10.

PAGE 4: " " : AIDE AU GROUPEMENTS: 14,07 AU LIEU DE 14,00

MODIFICATIONS DU TABLEAU CONCERNANT LES MESURES LIEES AUX DECISIONS SUR LES PRIX :

1. PAGE 1 : MESURES AGRI-MONETAIRES : AJOUTER AUX EXCEPTIONS ROYAUME UNI : VIANDE PORCINE, LE 1.5.1977

L'ANNEXE DU TABLEAU CONCERNANT LES SUBVENTIONS A LA CONSOMMATION DE BEURRE EST REMPLACE PAR LE TEXTE SUIVANT :

1. LES ETATS MEMBRES SONT AUTORISES A OCTROYER UNE AIDE A LA CONSOMMATION DE BEURRE, D'UN MONTANT MAXIMUM DE 56 UC/100 KILOS FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE : 25 0/0 POUR LA PARTIE INFERIEURE OU EGALE A 20 UC  
50 0/0 POUR LA PARTIE SUPERIEURE A 20 UC

2. LE ROYAUME UNI EST AUTORISE A OCTROYER UNE AIDE A LA CONSOMMATION DE BEURRE DE 33 UC PAR 100 KILOS PENDANT LA PERIODE DU 1.5.1977 AU 1.4.78 (CETTE AIDE SERA ELIMINE PROGRESSIVEMENT ENTRE LE 1.4.78 ET LE 31.12.78). FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE : 100 0/0. LORSQUE CETTE AIDE EST COMBINEE AVEC CELLE SOUS 1. LE MONTANT CUMULE DES AIDES NE PEUT PAS DEPASSER 56 UC/100 KILOS. DANS LE CAS D'UN CUMUL, LE FEEGA FINANCERA 25 0/0 DU MONTANT DEPASSANT LES 33 UC.

3. COMME ALTERNATIVE A LA TAXE SUR LES MATIERES GRASSES VEGETALES ET MARINES ET EN COMPLEMENT A L'AIDE MENTIONNEE SOUS 1., LA COMMISSION INTRODUIRA A DATER DU 16.9.1977 DES MESURES COMPLEMENTAIRES DESTINEES A AUGMENTER LA CONSOMMATION DE BEURRE. CES MESURES NE SERONT PAS APPLICABLES AU ROYAUME-UNI.

AMITIES,

N. VAN DER PAS

26.4.1977  
13.10HRS  
3423 COMEUR LU  
21877 COMEUR B  
COMEUR BRU

Global Communications

Global Communications

COMEUR BRU  
20.30/SHA

WASHINGTON/9  
NEW YORK/4

20.00  
21877B COMEU B  
3423 COMEUR LU

TELEX NO. 2229

TS  
OP 3X  
HLL

PRIERE DE FAIRE DISTRIBUTION HABITUELLE A PARTIR DE BRUXELLES  
-----

MONSIEUR RUGGIERO  
-----

COPIE : MM. COLLOWALD, PRYCE, HUGHES, HIJZEN ET OPITZ  
-----

NOTE B I O (77) 156 (SUITE 3) AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A M. LE DIR. GEN. DE LA DG I ET AU  
SERVICE "RELATIONS DE LA COMMISSION AVEC LES DELEGUES DE LA DG VIII  
-----

OBJET : CONSEIL AGRICOLE  
-----

LES MINISTRES DE L'AGRICULTURE SE SONT REUNIS TOUTE LA MATINEE EN  
SESSION RESTREINTE. ILS ONT FIXE LE MANDAT DE NEGOCIATION POUR LA  
COMMISSION EN VUE DE LA RENCONTRE CEE/ACP QUI AURA LIEU A  
BRUXELLES A PARTIR DE JEUDI PROCHAIN EN VUE DE FIXER LES PRIX  
GARANTIS POUR ENVIRON 1,3MIO DE TONNES DE SUCRE EN PROVENANCES DES  
PAYS ACP. PENDANT LA CAMPAGNE 1977/78. LES MINISTRES ONT EGALEMENT  
PARLE BRIEVEMENT DES PROBLEMES DANS LE SECTEUR DU VIN, MAIS RIEN  
N'A FILTRE LA-DESSUS.

LE CONSEIL A REPRIS A 15H30 AVEC UNE DISCUSSION SUR LE REGLEMENT  
HOUBLON. CE REGLEMENT A SUBI UNE SERIE D'AMENDEMENTS TECHNIQUES  
AVANT D'ETRE ADOPTE. CES AMENDEMENTS PORTENT ESSENTIELLEMENT SUR  
LES MODALITES DE L'AIDE (ROLE DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS)  
ET SUR LA PERIODE TRANSITOIRE DONT LE DELAI A ETE FIXE A LA FIN  
DE L'ANNEE 1980.

LE POINT PECHE A ETE ABORDE A 18H30.

AMITIES,  
J.O. LUND

26.4.1977

21877B COMEU B  
3423 COMEUR